



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Accord-cadre mixte multi attributaire passé en application des articles L2125-1 et R2162-3 du code de la commande publique et selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la commande publique

ACCORD CADRE MIXTE MULTI ATTRIBUTAIRE POUR DES TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT OU DE PARACHEVEMENT

Règlement de la Consultation

Dates et heure limites de réception des offres

09 NOVEMBRE 2026 à 12h00

ACHETEUR

SRIA de l'université de Bordeaux
111, Cours Maréchal Galliéni
33 000 Bordeaux

N° de marché

2	0	2	6	-	0	7
---	---	---	---	---	---	---

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 PROCEDURE DE PASSATION :	3
3.2 FORME DE L'ACCORD CADRE :	3
3.3 DUREE DE L'ACCORD CADRE – RECONDUCTION :	4
3.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES :	4
3.5 TYPE DE CONTRACTANTS :	5
3.6 VARIANTES :	5
3.7 PSE :	5
3.8 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :	5
3.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	5
3.10 VISITE DE SITE :	5
3.11 MISE EN ŒUVRE D'UNE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE OU SOCIALE :	5
3.12 PRESTATIONS RESERVEES :	6
ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 PIECES DE LA CANDIDATURE	6
5.2 PIECES DE L'OFFRE	8
5.3 PRECISIONS CONCERNANT LA CANDIDATURE ET L'OFFRE	8
ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 7. JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 8. DEROULEMENT DE LA NEGOCIATION	11
ARTICLE 9. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 11. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	12

Article 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Acheteur :
SRIA de l'université de Bordeaux
111, Cours Maréchal Galliéri
33 000 Bordeaux

Représenté par Nicolas Flament son président

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est un accord-cadre mixte multi-attributaire au sens de l'article L2125-1 du code de la commande publique, ayant pour objet des travaux d'accompagnement ou de parachèvement d'opérations conduites par l'acheteur définies au 1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Lieu(x) d'exécution : Bordeaux - code NUTS : FRI12

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation :

Passée en application des articles L2125-1 et R2162-3 du Code de la Commande Publique en utilisant la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1 du Code de la Commande Publique.

3.2 Forme de l'accord cadre :

L'accord cadre est alloti, selon la décomposition en lots suivante (numéro, intitulé et nomenclature communautaire de chaque lot de la consultation) :

Lots	Désignation	CPV
	Travaux de parachèvement de bâtiment	45200000
Lot 1	Gros Œuvre / Second Œuvre / VRD	45223220-4 45421000-4 45233140-2
Lot 2	CFO/CFA	45311200-0 45311100-2
Lot 3	CVC - Plomberie – Fluides spéciaux – Equipements de laboratoire	45331000-6 45330000-9 45214610-9

Chacun des lots fera l'objet d'un accord cadre séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou tous les lots.

Le montant maximum de l'accord cadre est de 5 000 000 € HT pour toute la durée du marché (4ans maximum).

Le montant maximum pour chaque lot de l'Accord-cadre, pour sa durée totale est défini comme suit :

Lot	Montant maximum
Lot 1	2 000 000 € HT
Lot 2	1 500 000 € HT
Lot 3	1 500 000 € HT

Règlement de Consultation

Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux

Adresse postale : 111, Cours Maréchal Galliéri 33 000 Bordeaux

SAS au capital de 2 538 934 euros | n° siret : 521 530 113 00021

L'accord cadre est mixte, en application de l'article R2162-3 du CCP selon les dispositions suivantes :	
CAS 1 : Accord cadre à bons de commandes	CAS 2 : Accord cadre à marchés subséquents
Estimation du besoin inférieure à 40 000 € HT. L'acheteur émettra un bon de commande pour des travaux ou prestations inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires de l'accord-cadre (BPU contractuel) quand l'estimation du besoin est inférieure à 40 000 € HT.	Estimation du besoin supérieure à 40 000 € HT. L'acheteur conclura un marché subséquent pour ses besoins dont l'estimation est supérieure à 40 000 € HT.
Cas particulier : Dans le cas où le besoin dont l'estimation est inférieure à 40 000 € HT, nécessite des prestations qui ne figurent pas au BPU.	
L'acheteur pourra émettre un bon de commande incluant des prix nouveaux seulement si les prix nouveaux ne représentent pas plus de 40% de l'estimation.	Au-delà de 40% l'acheteur conclura un marché subséquent.
L'accord-cadre est multi attributaire. Le nombre d'attributaire maximum figure dans le tableau ci-après.	
Émission des bons de commande « en cascade ». Soit en priorité au titulaire classé premier à la fin de la procédure d'attribution de l'accord-cadre. Puis au second en cas d'impossibilité du premier, puis au troisième en cas d'impossibilité du second ..etc.	Conclusion des marchés subséquents après remise en concurrence des titulaires de l'accord Cadre pour chaque lot concerné.
L'accord cadre est passé sans montant minimum garanti et un montant maximum non garanti en valeur sur la durée de l'accord-cadre de 5 000 000 € HT.	

L'accord-cadre sera attribué à plusieurs opérateurs économiques :

Lot	Nombre max de titulaire
Lot 1	4
Lot 2	3
Lot 3	3

Les modalités d'attribution des bons de commandes et des marchés subséquents sont précisées au CCAP.

Les bons de commandes, d'une part, et les marchés subséquents, d'autre part, préciseront les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées.

3.3 Durée de l'accord cadre – Reconduction :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de la date de notification de l'accord cadre, reconductible 3 fois tacitement, soit pour une durée maximale de quatre (4) ans. L'acheteur se réserve le droit de ne pas reconduire l'accord-cadre, il devra en informer les titulaires au moins 30 jours avant la fin de validité du marché.

3.4 Décomposition en tranches :

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

3.5 Type de contractants :

En vertu des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement d'opérateur économique. L'acheteur n'impose pas de forme juridique déterminée. Les membres du groupement joindront la convention de groupement à l'appui de leur proposition.

Les candidats ne peuvent pas présenter pour le même lot de l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du présent marché à un groupement momentané d'entreprises, le soumissionnaire, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation des marchés.

Sous-traitance :

Il est rappelé que la loi 75-1334 du 31/12/1975 oblige l'Entrepreneur principal qui sous-traite l'exécution de certaines parties de son marché à obtenir de l'acheteur, avant le commencement d'exécution des travaux sous-traités, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, selon la procédure prévue aux articles L2193-4 à L2193-7 du Code de la Commande Publique, et partie réglementaire associée.

À cet effet, les concurrents préciseront dans leur offre la part des prestations qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part des prestations qu'ils comptent sous-traiter.

3.6 Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.7 PSE :

La consultation ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.8 Modification de détail au dossier de consultation :

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3.10 Visite de site :

Il n'est pas prévu de visite de site.

3.11 Mise en œuvre d'une clause environnementale ou sociale :

Dans une démarche de responsabilité sociétale (RSE), l'acheteur se réserve la possibilité d'intégrer, pour certains marchés subséquents, des clauses sociales et/ou environnementales, notamment des dispositifs d'insertion professionnelle au bénéfice de publics éloignés de l'emploi.

Ces exigences seront précisées dans les pièces propres à chaque marché subséquent.

Règlement de Consultation

Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux

Adresse postale : 111, Cours Maréchal Galliéni 33 000 Bordeaux

SAS au capital de 2 538 934 euros | n° siret : 521 530 113 00021

3.12 Prestations réservées :

Aucune prestation de l'accord cadre n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la Commande Publique.

Article 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

0. Le présent Règlement de la Consultation
1. L'Acte d'Engagement
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
4. Les Bordereaux des Prix Unitaires
5. Les scénarii de marché (DQE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=608112&orgAcronyme=PP273>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Il est précisé que l'ensemble de la procédure sera dématérialisé. Le candidat est donc invité à créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'entreprise, et une **adresse électronique consultée quotidiennement**, afin d'être tenu informé des modifications éventuelles qui pourraient avoir lieu en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...)

Article 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat transmettra un pli électronique dans les conditions figurants à l'article 9 du présent règlement. Le pli électronique contiendra 2 dossiers ou 2 fichiers distincts pour les pièces de la candidature et pour les pièces de l'offre.

5.1 Pièces de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

*Les candidats peuvent utiliser les **formulaires DC1** (lettre de candidature), **DC2** (déclaration du candidat), **DC4** (Déclaration de sous-traitance) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declarationdu-candidat>.*

Situation juridique :

- Une lettre de candidature avec les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cocontractants,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail

Capacité économique et financière

- Une déclaration précisant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels, notamment l'attestation d'assurance décennale

Capacité technique

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Une liste de références de prestations similaires à l'objet du marché exécuté au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,

Qualifications

Qualification minimales souhaitées (Qualibat, Qualifelec, APSAD, AFNOR, GLOBAL ou équivalent¹)

Lots	Désignation	Qualifications attendues
1	Gros Œuvre / Second Œuvre / VRD	1111 Démolition (technicité courante) 2112 Maçonnerie et béton armé courant (technicité confirmée) 2212 Béton armé et béton précontraint (technicité confirmée) 3152 Couverture en métaux sauf plomb 3521 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité courante) 4412 Métallerie (technicité confirmée) 4322 Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité confirmée) 4132 Plaques de plâtre (technicité confirmée) 6222 Revêtements résilients PVC (technicité confirmée) 6312 Carrelages - Revêtements – Mosaïques (technicité confirmée) 6111 Peinture et ravalement (technicité courante) 1312 Terrassements - fouilles (Technicité confirmée) 1322 Canalisations - Assainissement (Technicité confirmée)
2	CFO/CFA	QUALIFELEC CF2 APSAD attestation I7.F7 (SSI) Agréments délivrés par les fournisseurs de contrôles d'accès : Fournir les certifications à jour précisant l'adresse de l'établissement ayant reçu la certification Certification constructeur TIL (NIVEAU 2) Certificat constructeur LBA - AMCO
3	CVC – Plomberie – Fluides spéciaux – Equipements de laboratoire	5112 Plomberie sanitaire (technicité confirmée) 5232 Installation de pompe à chaleur des groupes froids en habitat et collectivités. 5511 Gestion technique du bâtiment 5312 Installations ventilation et traitement d'air (technicité confirmée)

¹ Équivalent : tout document apportant la preuve du niveau de qualification du candidat (certifications d'autres organismes indépendants ou attestations de la qualité des travaux réalisés par un maître d'œuvre, maître d'ouvrage ou autre tiers). La liste des références de chantiers similaires n'est pas suffisante.

Règlement de Consultation

Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux

Adresse postale : 111, Cours Maréchal Galliéni 33 000 Bordeaux

SAS au capital de 2 538 934 euros | n° siret : 521 530 113 00021

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché :

Dans le cas où le candidat n'a pas fourni les attestations de non exclusion de droit décrites aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique, le marché ne pourra lui être attribué que sous réserve que celui-ci produise dans le délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la demande, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

5.2 Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) y compris les documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires sur le support fourni au DCE, dûment complété et signé,
- Le scénario du lot en complétant le détail quantitatif estimatif (DQE) sur le support fourni au DCE, dûment complété et signé, ainsi **qu'au format Excel pour l'analyse** ;
- Un mémoire technique détaillant l'organisation du candidat pour la réalisation d'un chantier sur la base du scénario de commande du lot le concernant, notamment :
 - le détail des moyens techniques et humains qui serait mis en place,
 - la méthodologie de réalisation et d'ordonnancement des tâches principales,
 - la présentation des références comparables à celle du présent accord-cadre
- Une note détaillant les dispositions relatives à la RSE mises en place par l'entreprise : gestion, valorisation et élimination des déchets de chantier, dispositions prévues en vue du respect de la Charte chantier faibles nuisances et de notice environnementale et plus généralement le Plan de Prescriptions Environnementales de l'Entreprise, présentation des éventuelles certifications, labels ou engagements formalisés de l'entreprise (ex. : normes environnementales, politiques d'achats responsables ou d'insertion professionnelle).

Ce document comprendra toutes sujétions, justifications et observations que l'entreprise jugerait utile pour la compréhension de son offre.

Précisions concernant la candidature et l'offre

- En cas d'absence du CCAP et/ou CCTP signé et daté, l'acheteur pourra demander au candidat de régulariser son offre dans un délai de 2 jours. Cette régularisation ne devra pas modifier les éléments substantiels de l'offre (prix, délais, etc.).
- Pour tous les échanges avec les candidats, l'acheteur utilisera la Plateforme de dématérialisation Demat Ampa. Les candidats veilleront à renseigner à l'acte d'engagement l'adresse à laquelle ils souhaitent recevoir les notifications.
- La candidature et l'offre seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en EURO. Si la candidature et l'offre sont rédigées dans une autre langue, elle sera obligatoirement accompagnée d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et l'offre.
- Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Article 6. EXAMEN DES CANDIDATURES

Cas de l'insuffisance d'offres :

Les accords-cadres attribués dans le cadre de cette consultation sont multi-attributaires.

Pour qu'un lot soit fructueux, **l'accord-cadre devra être attribué à 3 opérateurs économiques.**

Si le nombre d'offres est insuffisant, le lot sera déclaré infructueux et les candidatures et les offres ne seront pas analysées.

Par ailleurs, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Toute candidature incomplète pourra être immédiatement écartée.

Sous réserve d'avoir produit toutes les pièces et de ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner, seront recevables les candidatures des candidats qui satisfont les niveaux de capacités suivants au vue des pièces de la candidature :

- Les moyens humains et matériels et les capacités techniques du candidat, éventuellement renforcés par ceux d'autres opérateurs économiques, doivent permettre la réalisation des prestations objet du marché.
- Les références et capacités financières produites ainsi doivent permettre de justifier que le candidat (éventuellement associé à d'autres opérateurs économiques) dispose des compétences dans les domaines objet du marché.
- Le candidat justifie des qualifications demandées.

Article 7. JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations sur la base du montant total du scenario (DQE)	50%
2- Valeur technique sur la base du mémoire technique, des délais proposés et des références.	45%
3- Qualité des dispositions RSE prise par l'entreprise sur la base de la note	5%

Pour le critère Prix (50%) :

$N_i = 50 \times (P_m / P_i)$ dans laquelle :

N_i = Note attribuée à l'offre du soumissionnaire (i)

P_m = Montant total du scenario (DQE) de l'offre la moins-disante

P_i = Montant total du scenario de l'offre du soumissionnaire (i)

Pour la valeur technique (45%) :

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique remis par le candidat, au regard des trois sous-critères suivants.

- **Sous-critère 1 : Moyens humains, matériels et organisationnels affectés à l'exécution de l'accord-cadre – 20 points**
Le candidat présentera les moyens et l'organisation qu'il prévoit de mobiliser pour assurer l'exécution des prestations pendant toute la durée de l'accord-cadre. Cette note sera limitée à **5 pages maximum.**

Il détaillera notamment :

- l'organisation générale mise en place pour l'exécution de l'accord-cadre et le suivi des commandes ;
- les moyens humains mobilisables, en précisant les fonctions, qualifications et rôles des principaux intervenants (CV à joindre en annexe) ;
- l'encadrement et les interlocuteurs prévus pour le maître d'ouvrage ;
- les principaux moyens matériels mobilisables pour l'exécution des prestations ;
- les prestations ou catégories de prestations que le candidat prévoit de réaliser avec ses moyens propres ;
- les prestations ou catégories de prestations pour lesquelles il envisage de recourir à la sous-traitance ;
- les modalités d'organisation, de coordination et de contrôle des éventuels sous-traitants.
- l'organisation pour le suivi et levée des réserves post réception ;
- l'organisation pour le suivi et le traitement des demandes au titre de la GPA (Garantie de Parfait Achèvement)

Les éléments relevant uniquement de la présentation générale de l'entreprise ou de son groupe, sans application concrète au présent accord-cadre, ne seront pas valorisés.

- **Sous-critère 2 – Organisation et délais proposés pour la prise en charge d'une demande – 20 points**

Le candidat décrira de manière concrète le processus de prise en charge d'une demande de travaux formulée par le maître d'ouvrage, depuis sa réception jusqu'au démarrage de l'intervention. Cette note sera limitée à **2 pages maximum**.

À cette fin, il présentera en annexe un **exemple de traitement d'une demande**, sous la forme d'un déroulé chronologique précisant à minima :

- les modalités de réception et d'enregistrement de la demande ;
- l'identification de l'interlocuteur chargé de son traitement ;
- le délai de première réponse au maître d'ouvrage ;
- le délai d'organisation d'une visite sur site, lorsqu'elle est nécessaire ;
- le délai de transmission du devis à compter de la demande ou, le cas échéant, de la visite sur site ;
- les modalités de validation et de programmation de l'intervention ;
- le délai de mobilisation et de démarrage des travaux à compter de la commande ;
- le cas échéant, l'organisation prévue pour répondre à une demande présentant un caractère urgent.

Les délais annoncés par le candidat dans son mémoire technique seront pris en compte dans l'appréciation de ce sous-critère et devront être cohérents avec les engagements contractuels résultant des pièces du marché.

- **Sous-critère 3 – Pertinence des références présentées au regard des prestations objet de l'accord-cadre – 5 points**

Le candidat présentera **trois références de prestations comparables**, réalisées au cours des cinq dernières années, permettant d'apprécier son expérience dans l'exécution de prestations présentant des caractéristiques et/ou contraintes similaires à celles du présent accord-cadre (prestations de parachèvement, travaux en site occupé, bâtiments d'enseignement supérieur...)

Pour chaque référence, il précisera :

- le maître d'ouvrage concerné ;
- l'objet et la nature des travaux réalisés ;
- la période d'exécution ;
- le montant des prestations ;
- le contexte et les principales contraintes de l'opération (les interventions en zone occupées seront valorisées)

Qualité des dispositions RSE (5%)

Le candidat présentera, dans une note limitée à **5 pages maximum**, les mesures concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre spécifiquement dans le cadre du présent accord-cadre en matière environnementale et sociale.

La réponse portera notamment sur :

- **La réduction de l'impact environnemental des interventions** : organisation des déplacements et approvisionnements, limitation des nuisances et consommations, matériels et véhicules utilisés ;
- **La gestion des déchets et le réemploi** : réduction à la source, tri, traçabilité, valorisation, réemploi ou réutilisation des matériaux et équipements ;
- **Les engagements sociaux liés à l'exécution du marché** : égalité H/F, insertion, apprentissage, formation et développement des compétences des personnels mobilisés.

Les éléments relevant uniquement de la politique RSE générale de l'entreprise, sans application concrète au présent accord-cadre, ne seront pas valorisés.

Rectification des offres

En cas de discordance constatée dans le DQE sur les prix unitaires et/ou forfaitaires (les erreurs de multiplication, d'addition ou de report), les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant inexact sera rectifié en conséquence et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Article 8. DEROULEMENT DE LA NEGOCIATION

L'acheteur se réserve le droit de négocier à l'issue de l'analyse des offres initiales. Il peut toutefois attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, elle sera engagée librement avec au minimum les 3 premiers concurrents et au maximum les 5 premiers concurrents à l'issue du classement de l'offre initiale et conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les concurrents.

Elle ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de sélection des offres ci-dessus détaillés, notamment le prix.

Elle se déroulera sans aucune limite de délai et prendra la forme d'échanges avec les concurrents retenus pour négocier. Les concurrents devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans les échanges.

À l'issue des négociations, les concurrents remettront leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les concurrents.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères et la même pondération que pour l'offre initiale.

Le classement final sera établi sur cette base.

Article 9. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

TRANSMISSION ELECTRONIQUE UNIQUEMENT :

La transmission des candidatures et des offres se fera uniquement via la plate-forme demat ampa à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=608112&orgAcronyme=PP273>

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, seront immédiatement écartées (horodatage de la plateforme faisant foi).

Le dépôt électronique doit être terminé avant la date et heure limite indiquée dans la page de garde du présent Règlement de la consultation.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, à l'adresse suivante : SRIA 111 Cours du Maréchal Galliéni – 33 000 Bordeaux
Si le candidat adresse plusieurs plis différents pour un même lot, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement sera examiné.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (word, excel, pdf).

Deux possibilités de signature :

1. Signature manuscrite

La signature scannée des documents est acceptée pour la transmission de l'offre. L'exemplaire manuscrit original sera demandé seulement à l'attribution.

2. Signature électronique

L'acte d'engagement devra être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1365 à 1367 du code civil, soit une signature de type eIDAS.

Attention : Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché. Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés :

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la qualité du détenteur du certificat de signature électronique qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats

Article 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du module question/réponse de la plateforme.

Aucun renseignement ne sera communiqué oralement aux candidats.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Article 11. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Règlement de Consultation

Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux

Adresse postale : 111, Cours Maréchal Galliéni 33 000 Bordeaux

SAS au capital de 2 538 934 euros | n° siren : 521 530 113 00021

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue du Tastet - CS 21490
33063 BORDEAUX Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.